



## Sous-groupe TTS

# Analyse des interventions effectuées par les techniciens en travail social

*Préparée par : Andrée Lapierre, coordonatrice des travaux, CSN – Version finale*

### **CENTRES DE RÉADAPTATION POUR PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE (CRDP)**

Les CRDP offrent des services spécialisés et surspécialisés de réadaptation aux personnes ayant une déficience physique. Il y a une vingtaine d'établissements publics ou privés inégalement répartis entre les diverses régions du Québec; ils offrent, fin mars 2009, un total de 452 lits ou places dites internes en DP et 492 en DI Source : INFO – SÉRHUM mai 2009 MSSS; en 2007, 2 594 personnes PDP ont reçu des soins spécialisés; le séjour moyen s'établit à 44,8 jours. Source : INFO – STATS Mai 2008.MSSS.

Les clientèles des Centres de réadaptation en déficience physique sont des personnes de tous âges présentant un handicap physique (moteur, neurologique, sensoriel, organique) pouvant entraîner des incapacités significatives et persistantes : maladie dégénérative, séquelles d'un AVC ou traumatismes crâniens, etc. Certains accueillent aussi les personnes présentant un trouble du langage tandis que dans certaines régions, le centre de réadaptation offre aussi des services aux personnes présentant une déficience intellectuelle. Les CRDP offrent également des services à la famille de l'utilisateur. Certains programmes ou services s'adressent exclusivement à des enfants et adolescents, d'autres, à des adultes.

Au cours de notre enquête, nous avons colligé des données provenant des établissements suivants :

- Centre de réadaptation Lucie Bruneau
- Centre de réadaptation Le Montérégien
- Institut de réadaptation physique de Québec

### **Interventions effectuées**

- Dans le but d'élaborer un plan d'intervention individualisé (PII), la/le TTS évalue la situation familiale, sociale et économique de la personne ayant une déficience physique (PDP) pouvant être atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique déjà diagnostiqué ou évalué et évalue aussi le risque d'épuisement des proches. Annexe CRDP -1 et 2
- Le TTS exécute le PII, en collaboration avec la personne atteinte et ses proches afin d'identifier des moyens pour s'ajuster à la nouvelle situation de couple ou de famille. Elle ou il transmet à l'utilisateur et à ses proches les informations pertinentes sur les impacts de la maladie, les dispositifs sociaux et les ressources disponibles.
- Au besoin, le TTS participe à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant en effectuant une collecte de données, en évaluant celle-ci et en formulant des recommandations sur la pertinence d'ouvrir un régime de protection. Annexes CRDP 3 et 4

## **Annexes**

Annexe CRDP - 1 Description du travail social d'une TTS au Programme des maladies évolutives (PME) Centre de réadaptation Lucie Bruneau mars 2005.1 p.

Annexe CRDP - 2 Évaluation psychosociale initiale (PME) signature de l'intervenante Centre de réadaptation Lucie Bruneau novembre 2005 2 p

Annexe CRDP – 3 Demande de régime de protection Rapport du Directeur général 2003 (9 p)

Annexe CRDP – 4 Rapport de réévaluation d'un régime de protection 2003 (6 p)

### **Lien entre l'intervention effectuée et une activité réservée :**

Le technicien en travail social peut, à l'occasion, avoir à évaluer et soutenir une personne présentant une déficience physique (PDP) atteinte d'un trouble mental ou neurophysiologique déjà diagnostiqué ou évalué, en tenant compte de l'environnement dans lequel elle évolue.

1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

Le TTS participe à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant

6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.

### **En résumé, les activités réservées faites par les techniciens en travail social en CRDP sont :**

- 1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- 6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.

## **CENTRES DE RÉADAPTATION POUR PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE OU UN TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT (CRDI-TED)**

Les Centres de réadaptation en déficience intellectuelle offrent des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale aux personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et des services de soutien et d'accompagnement à leur entourage.

Ces services s'adressent à toutes les populations présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées). Certains usagers présentent un double diagnostic de déficience, de trouble envahissant de développement ou de trouble de santé mentale.

L'intervention en CRDI-TED tient compte en tout temps de l'intégration sociale et du réseau de soutien de l'utilisateur, mais il est des situations où le milieu naturel devient carrément incontournable à l'intervention. C'est le cas notamment des jeunes TED dont les parents deviennent les premiers partenaires de l'intervention. La fratrie est aussi impliquée.

Au cours de notre enquête, nous avons colligé des données provenant des établissements suivants (à valider) :

- CRDI-TED Montérégie Est
- CRDI-TED La Myriade
- CRDI-TED de Québec
- CRDI-TED Gabrielle-Major

### **Interventions effectuées**

- Dans le but d'élaborer un plan d'intervention (PI) ou plan de services individuel (PSI), la/le TTS évalue la situation biopsychosociale de la personne ayant une déficience intellectuelle (PDI) et, prenant en compte son projet personnel et ses facteurs de risque, identifie les objectifs et moyens à utiliser ainsi que l'intensité requise.
- Le TTS exécute le PII, en collaboration avec la personne atteinte et ses proches et le personnel de la RI-RTF où réside la personne cliente.
- Au besoin et à titre préventif, le TTS complète une fiche d'escalade en situation de crise et collabore au même titre que les autres professionnels impliqués à la détermination de mesures planifiées de contention ou d'isolement.
- Au besoin, le TTS participe à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant en effectuant une collecte de données, en évaluant celle-ci et en formulant des recommandations sur la pertinence d'ouvrir un régime de protection.

### **Annexe**

Annexe CRDI : Rôle de l'intervenant ressource CRDI Montérégie Est. Secteur Soutien St-Hubert-Richelieu Révision 21 janvier 2010

### **Lien entre l'intervention effectuée et une activité réservée :**

Le technicien en travail social peut, à l'occasion, avoir à évaluer et soutenir une personne présentant une déficience physique (PDP) atteinte d'un trouble mental ou neurophysiologique déjà diagnostiqué ou évalué.

1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

Le TTS participe à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant

6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.

Le TTS contribue avec les autres professionnels impliqués à la décision de l'utilisation de mesures de contention ou d'isolement dans le but d'assurer la sécurité de la personne et de son environnement.

10- Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et des services sociaux et de la Loi sur les services de santé et des services sociaux pour les autochtones Cris.

### **En résumé, les activités réservées faites par les techniciens en travail social en CRDI sont :**

1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

6- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'inaptitude du mandant.

10- Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et des services sociaux et de la Loi sur les services de santé et des services sociaux pour les autochtones Cris.